

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC "Joannès Ambre" à Lyon 4° ont été approuvés par délibération du conseil de communauté en date du 26 octobre 1992.

La réalisation de cette opération a été confiée par la communauté urbaine de Lyon à la SERL par voie de concession en date du 14 décembre 1992, pour une durée de six ans.

La mise en oeuvre de la ZAC devait permettre de répondre aux objectifs suivants :

- redonner une identité à la place Joannès Ambre permettant de constituer un véritable centre de quartier,
- réorganiser le plan de circulation du secteur par le réaménagement du carrefour des rues de Belfort, Coste, Margnolles et grande rue de la Croix-Rousse,
- améliorer l'accès aux équipements publics du quartier et notamment à l'hôpital de la Croix-Rousse.

Le programme initial de l'opération prévoyait la réalisation de 4 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) répartis sur deux immeubles, dont :

- 3 000 mètres carrés de SHON dans le prolongement de la rue de Belfort, mixant logements, activités tertiaires et commerces en rez-de-chaussée,
- 1 000 mètres carrés de SHON, en bordure du passage Richan, pour un programme de logements sociaux avec commerces en rez-de-chaussée.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics, ci-après détaillé, ont été entièrement réalisés :

- réaménagement complet de la place Joannès Ambre, en vue d'un usage exclusivement piétonnier,
- retraitement du carrefour, en bordure de la place,
- réalisation d'un deuxième accès au parc de stationnement de l'hôpital de la Croix-Rousse,
- création de deux cheminements pour piétons ouverts au public sous immeubles.

Les formalités de remise d'ouvrage aux collectivités sont en cours de régularisation. Aussi est-il proposé d'achever l'opération et de mettre fin à la mission de la SERL relative à l'aménagement de cette ZAC.

Il a été demandé à la SERL d'établir le bilan de préliquidation de l'opération, le protocole correspondant ayant été approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 16 juin 1998.

Ce bilan comprend :

- un état des dépenses réalisées au 31 décembre 1997 ainsi qu'une estimation des dépenses restant à engager au titre de l'année 1998, soit un total de 17 935 000 F HT,
- un état des recettes (perçues et restant à percevoir) à hauteur de 17 992 000 F HT, incluant le versement, par la Communauté urbaine, d'une participation d'équilibre de 3 907 000 F HT et d'une participation à la réalisation de la place de 5 420 000 F HT.

Ce bilan laisse apparaître un solde positif provisoire de 57 000 F, qui fera l'objet d'un remboursement à la communauté urbaine de Lyon lors de la clôture définitive des comptes.

La régularisation des cessions d'emprises publiques aux collectivités ainsi que la clôture définitive des comptes restent à terminer.

L'achèvement de l'opération permettrait, à terme, de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au POS du secteur centre - territoire de la ville de Lyon - et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "Joannès Ambre" à Lyon 4° et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre - territoire de la ville de Lyon - feront l'objet de mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

**B - Propose** de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS secteur centre - territoire de la ville de Lyon - de la ZAC "Joannès Ambre" à Lyon 4° et de prendre acte du bilan de préliquidation de cette opération ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 octobre 1992 ;

Vu la concession passée avec la SERL le 14 décembre 1992 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 16 juin 1998 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prononce** l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS secteur centre - territoire de la ville de Lyon - de la ZAC "Joannès Ambre" à Lyon 4°.

**2° - Prend** acte du bilan de préliquidation de cette opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,